

Analyse financière rétrospective 1998-2014 & prospective 2015-2021

21 septembre 2015

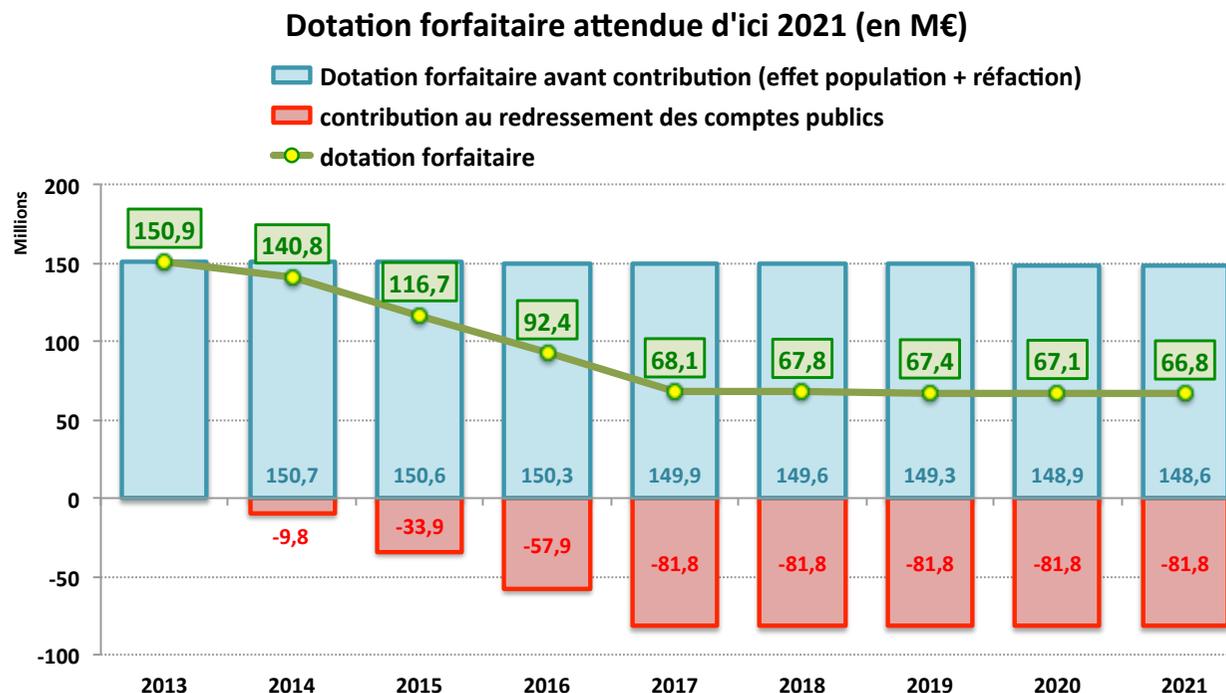
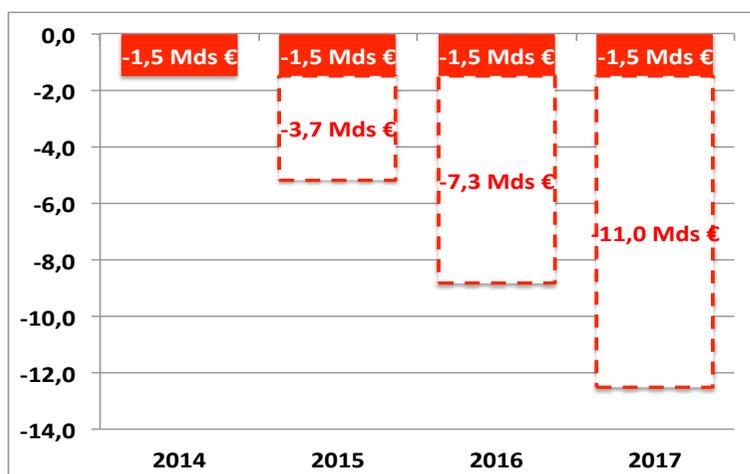


- Le contexte national des finances publiques
- La double contrainte financière et budgétaire
- La question du rattachement des charges à l'exercice
- Evolution des finances essonniennes depuis 1998
- Les perspectives financières sur le mandat



Ponction de très grande ampleur sur les dotations des collectivités locales d'ici 2017

- Recul de **12,5 Mds €** des dotations aux collectivités, mise en œuvre progressivement de 2014 à 2017 :



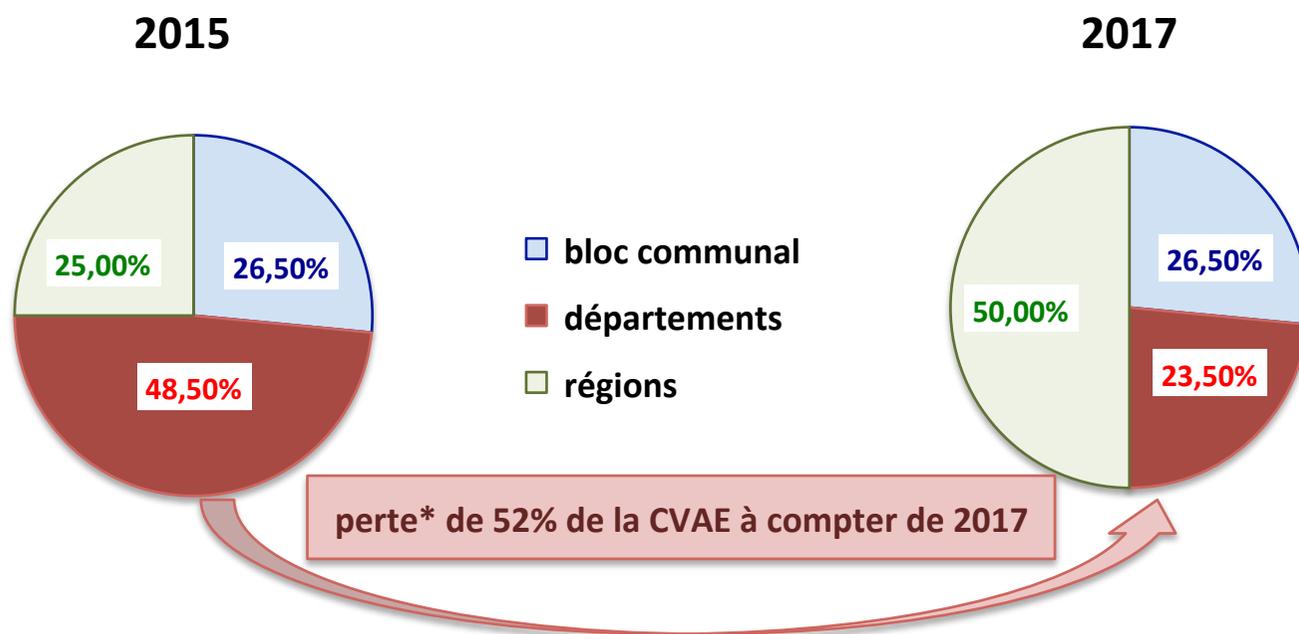
En projetant de manière proportionnelle la contribution subie par l'Essonne en 2014 (9,8 M€), la ponction annuelle s'élèvera à **24 M€ en 2015, 2016 et 2017** → Soit une diminution de DGF de **72 M€** à horizon 2017 par rapport à la ressource qui alimentait le budget en 2014.

= 6 % des recettes courantes 2014 = 73 % de l'épargne brute retraitée à fin 2014.

Conséquences de la Loi NOTRe du 7 août 2015

- Suppression de la clause de compétence générale du Département
- Développement économique concentré à l'échelon régional
- Transfert aux régions de la compétence « transport » (dont transports scolaires mais hors transport des personnes handicapées) → sans incidence pour l'Essonne (AOT = STIF)

→ annonce de Marylise Lebranchu devant l'Assemblée des Régions de France le 26 juin 2015 : **transfert d'une partie de la CVAE départementale aux régions à compter de 2017**



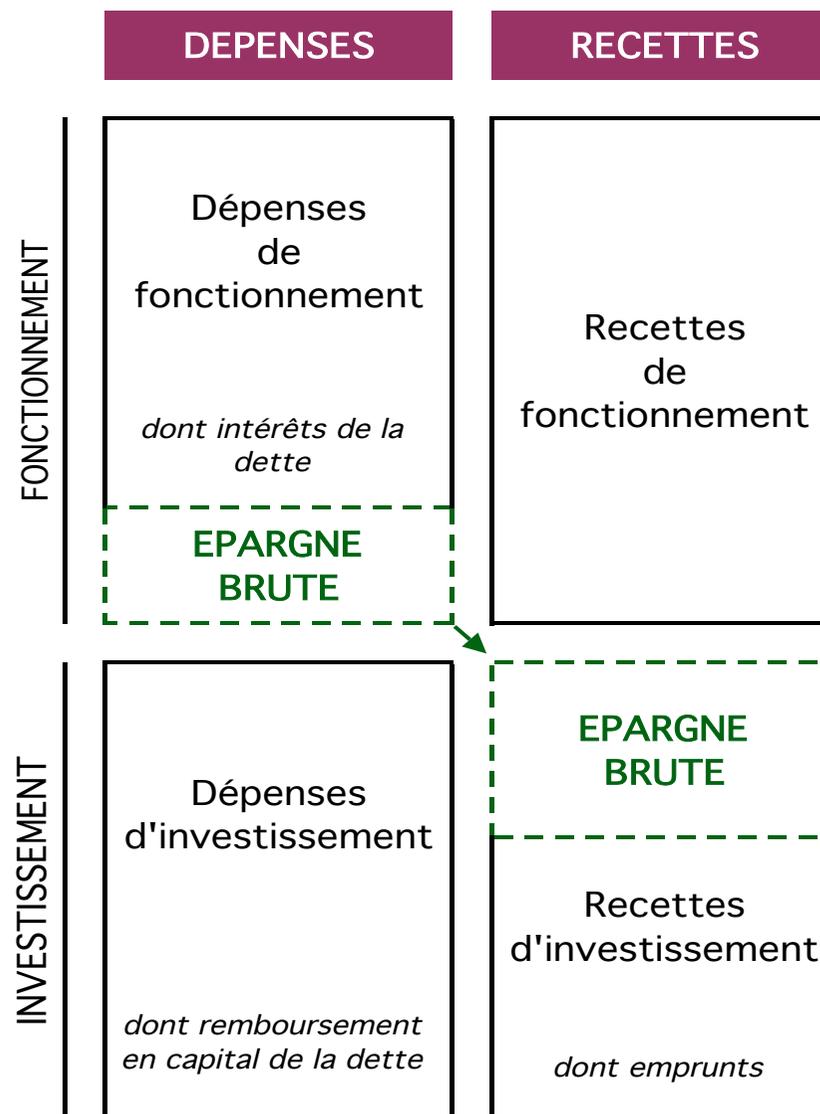
* compensée par une dotation figée

- Mesure intégrée dans le PLF 2016 ?
 - Survivra t-elle en l'état au débat parlementaire ?
- Si oui = dynamique de la CVAE du CD 91 divisée par 2 = perte annuelle cumulative de près de 2 M€ → -9 M€ sur l'épargne brute 2021**

Contrainte financière : quelle limite à l'endettement ?

□ Un concept central dans le cadre d'une analyse financière : l'EPARGNE BRUTE

- ✓ Solde des mouvements réels de la section de fonctionnement ;
- ✓ Seul moyen propre et pérenne de rembourser la dette en place ;
- ✓ Indicateur qui synthétise à la fois :
 - **L'aisance de la section de fonctionnement** = marges de manœuvre pour absorber de nouvelles dépenses récurrentes ou faire face à des pertes de recettes récurrentes.
 - **La capacité à investir, moyennant un effet de levier de 1 à 10** (1 d'épargne permet de gager 10 de dette).



Contrainte financière : quelle limite à l'endettement ?

- **épargne brute 2014 du CD 91 = 105,7 M€.**
 - **Cette épargne représente 9,2 % des recettes réelles de fonctionnement.**
- **investissements = 205 M€.**
- Remboursement d'emprunt = 83 M€
- Recettes définitives hors épargne brute (FCTVA, subventions, cessions) = 44 M€
- Dette nouvelle = 128 M€
 - **Dette nette = +45 M€ en 2014 → stock de fin d'exercice = 911 M€.**
 - **dette = 8,6 années d'épargne.**
- fonds de roulement (≈ la trésorerie) = 19 M€ (en baisse de 17,5 M€ sur 2014).

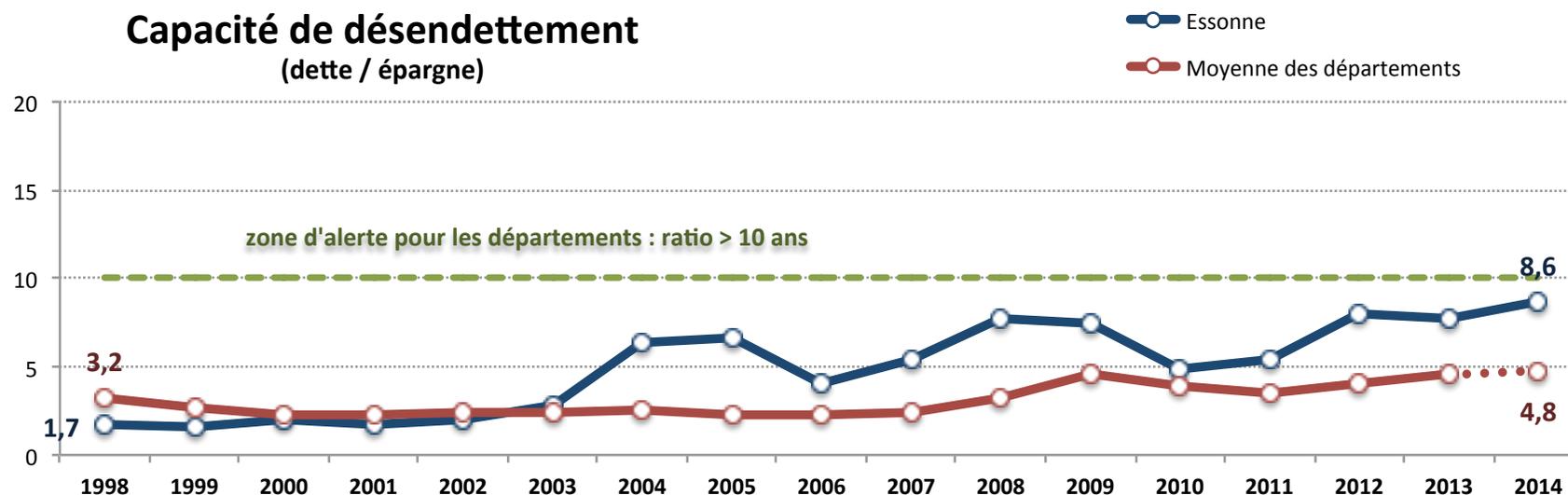
COMPTES ADMINISTRATIF 2014		
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses de fonctionnement 1026 M€	Recettes de fonctionnement 1146,6 M€
	Frais financiers 19,6 M€	
	Epargne brute 105,7 M€	Prod. financiers 4,7 M€
SECTION D'INVESTISSEMENT	remboursement d'emprunt 82,8 M€	Epargne brute 105,7 M€
	Investissements 205 M€	Recettes définitives 43,6 M€
		Emprunts 128 M€
		↕ Δ fonds de roulement -10,5 M€

Contrainte financière : quelle limite à l'endettement ?

- Analyser la solvabilité financière d'un organisme public consiste à répondre à la question suivante : **l'emprunteur a-t-il les moyens de rembourser sa dette ?**
- La dette est à rapporter à l'unique source pérenne de remboursement : **l'épargne brute**

**CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT =
encours de dette / épargne brute**

- Plafond de capacité de désendettement usuel : **12 et 15 ans (= durée de vie moyenne des équipements)** et des emprunts souscrits pour les financer).

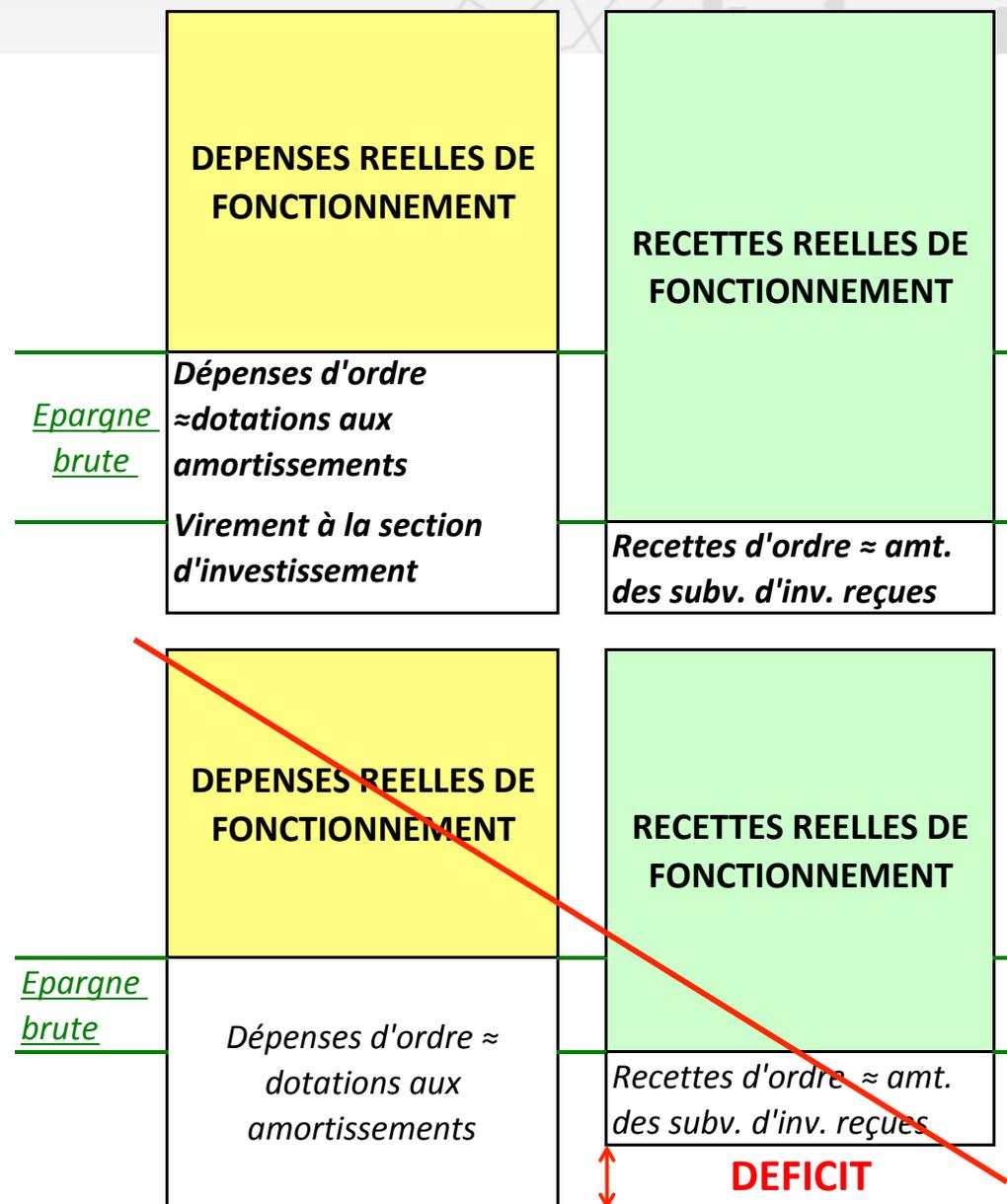


Contrainte budgétaire : les règles d'équilibre

❑ **Rappel : règles applicables lors du vote du budget primitif**, et aux étapes suivantes (budget supplémentaire, décisions modificatives)

1. Les dépenses de fonctionnement sont intégralement couvertes par des recettes de fonctionnement (écritures réelles et écritures d'ordre confondues)

→ **l'épargne brute** (solde des mouvements réels) **doit être au moins égale à l'amortissement net des immobilisations** (solde des mouvements d'ordre).



Contrainte budgétaire : les règles d'équilibre

2. **le remboursement normal du capital des emprunts doit être couvert par des ressources propres** (donc à l'exclusion des nouveaux emprunts et des subventions affectées) → **il est interdit d'emprunter pour rembourser la dette.**

REMBOURSEMENT DE LA DETTE (annuité en capital)	RESSOURCES ADMISES EN COUVERTURE DE DETTE : * Epargne brute <i>(ou virement + solde des écritures d'ordre de fonctionnement)</i> * FCTVA * Autres recettes définitives <i>(dotations, DGE...)</i>
DEPENSES d'INVESTISSEMENT	Subventions d'investissement
	Emprunt

- ✓ Les inscriptions budgétaires doivent être **SINCÈRES**
- ✓ **Epargne brute au budget < Epargne brute au compte administratif** : le budget est estimatif en recette (donc prudent) et limitatif en dépense (budgété > réalisé)



La question des rattachements

- ❑ Service fait sur l'exercice N = Facture à comptabiliser au compte administratif de l'exercice N
 - Facture non parvenue à la clôture des comptes → Estimatif du montant de la facture à recevoir à intégrer aux comptes de l'année N (= « *rattachement de charges à l'exercice* »)
 - La facture est payée sur l'exercice suivant mais une recette d'ordre (égale à la dépense rattachée) neutralise l'essentiel de son incidence sur N+1.
 - **Bien peu de collectivités sont irréprochables en matière de rattachement.** Dans l'absolu, on tolère un glissement d'un exercice sur l'autre s'il se répète chaque année : **l'essentiel est que chaque exercice comptable recense bien 12 mois de dépenses**
 - Ex : facture EDF du mois de décembre N systématiquement comptabilisée en N+1 : la facture de décembre N-1 aura pesé sur l'exercice N qui comptabilisera bien 12 mois de dépenses

Pour le CD 91, une dérive est perceptible : **le montant des non rattachements a progressé chaque année d'une douzaine de M€ sur les derniers exercices.**

➔ **Amélioration fictive des comptes (épargne brute surestimée de 12 M€ ces dernières années)**

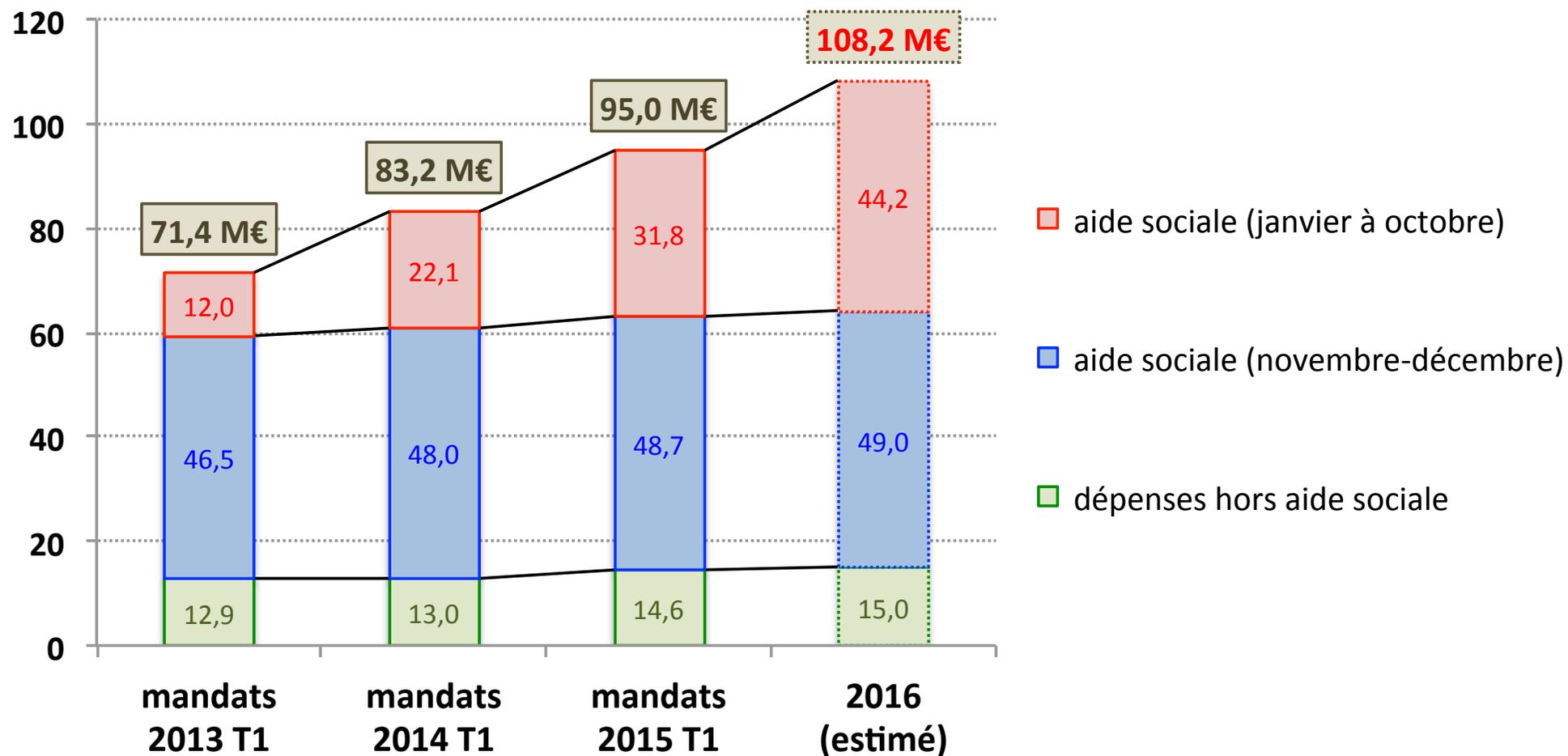
➔ **Accumulation d'une dette latente non recensée dans les comptes ≈ 108,2 M€ fin 2015**

- Des retraitements sont apportés aux comptes pour rattacher les charges à leur exercice d'origine
 - ➔ Attention : cela produit des écarts avec le positionnement du CD 91 dans les graphes comparatifs (données non retraitées pour rester homogène avec celles des autres départements).



La question des rattachements

Factures non rattachées selon le mois de service fait et le type de dépense



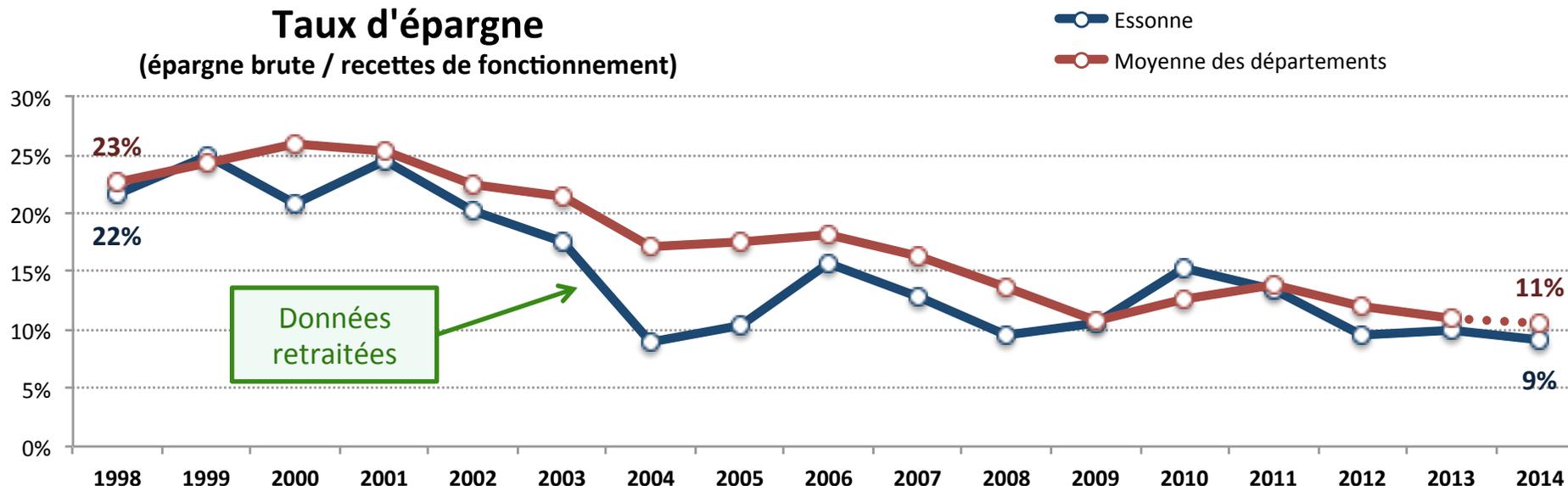
La question des rattachements

- ❑ Aucune possibilité budgétaire de rétablir la situation à court terme :
 - Rétablir = inscrire plus de 12 mois de dépenses de fonctionnement → il faut des recettes en face !
- ❑ Dans la projection des comptes du CD 91 sur les prochains exercices, l'on s'attache à **stopper la dérive à compter de 2016**, en construisant des exercices comptables de 12 mois.
 - **Cela conduit à prendre en compte, sur les frais d'hébergement de l'aide sociale de l'exercice 2016, une progression exceptionnelle de 13,2 M€ des dépenses réalisées, en sus de l'indexation classique des dépenses 2015.**
 - 13,2 M€ = sous-budgétisation estimée de 2015, concentrée sur les frais d'hébergement de l'aide sociale (ouvertures budgétaires post BS = 11,5 mois de dépenses sur ce poste).
- ❑ Une régularisation progressive de la dette latente accumulée à fin 2015 (108,2 M€) pourrait être envisagée, par exemple sur 7 ans (2016-2022) :
 - ➔ Majoration des dépenses de fonctionnement de 15 M€ / an, en sus des 12 mois de dépenses
 - ➔ Financée par une hausse du taux de foncier bâti de 6% en 2016 (produit supplémentaire annuel = 15 M€)
 - ➔ dette latente apurée en 2022, retour au taux de foncier bâti initial possible en 2023.
 - Alternative : adopter un règlement financier fixant des règles stables de rattachement des charges (exemple : les factures de frais d'hébergement des mois de novembre et décembre sont systématiquement payées en N+1, les autres sont systématiquement rattachées).
 - Pas tout à fait dans les clous de la M52 mais encore acceptable (12 mois de dépenses par exercice).
 - Situation « assainie » en trois exercices (retour au taux du foncier bâti initial dès 2019)

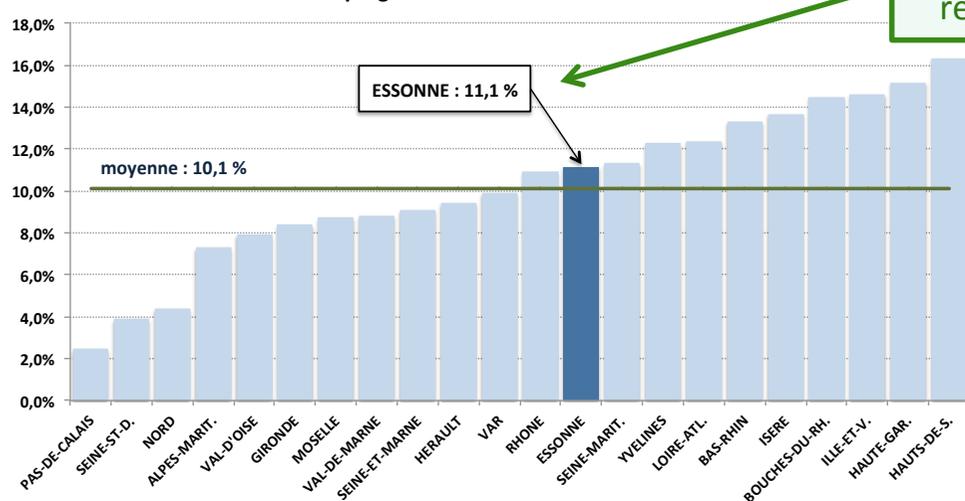


La situation financière du CD 91 à la fin de 2014

Taux d'épargne (épargne brute / recettes de fonctionnement)

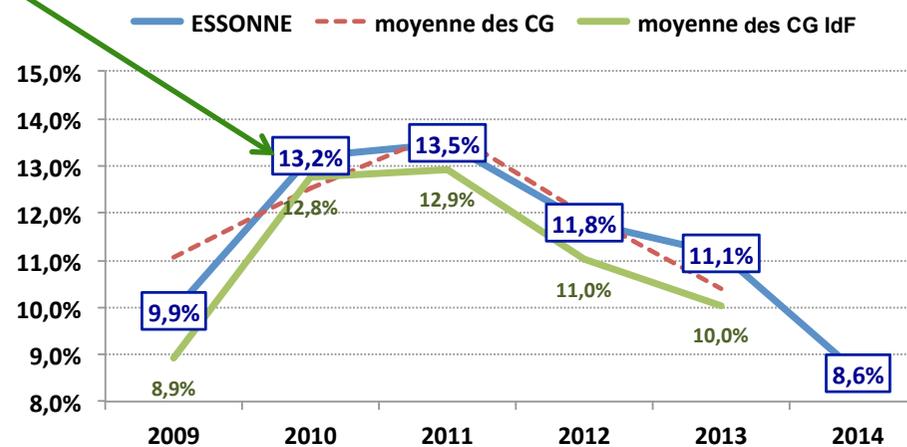


Taux d'épargne brute 2013 des CG millionnaires

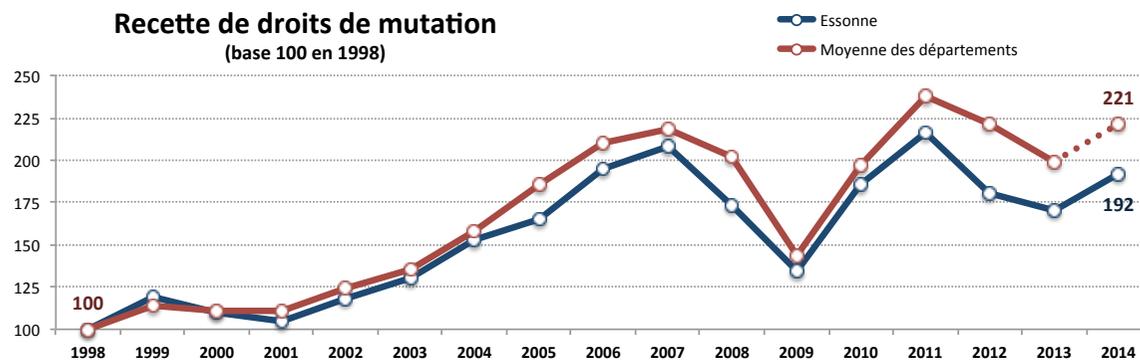
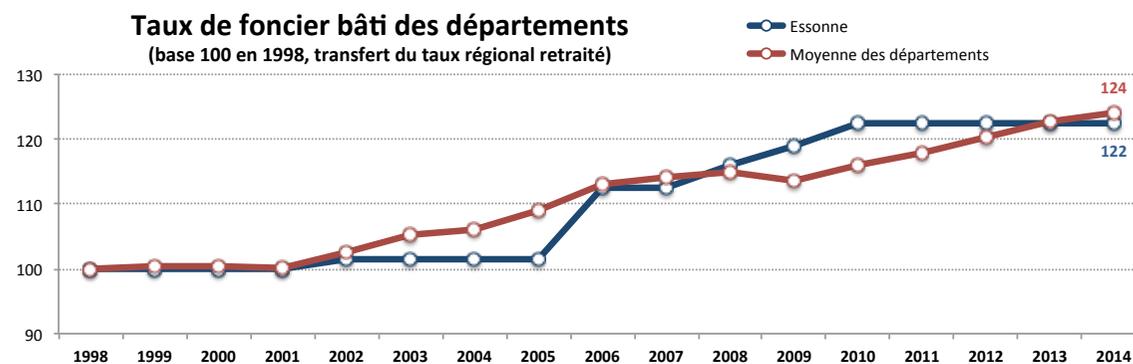
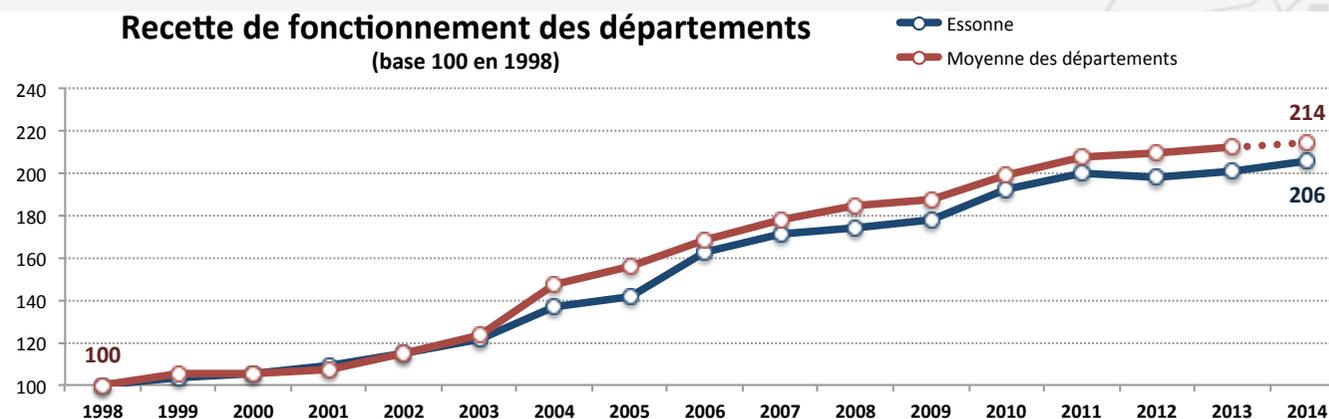


Données non retraitées

Taux d'épargne brute sur la période 2009 - 2014

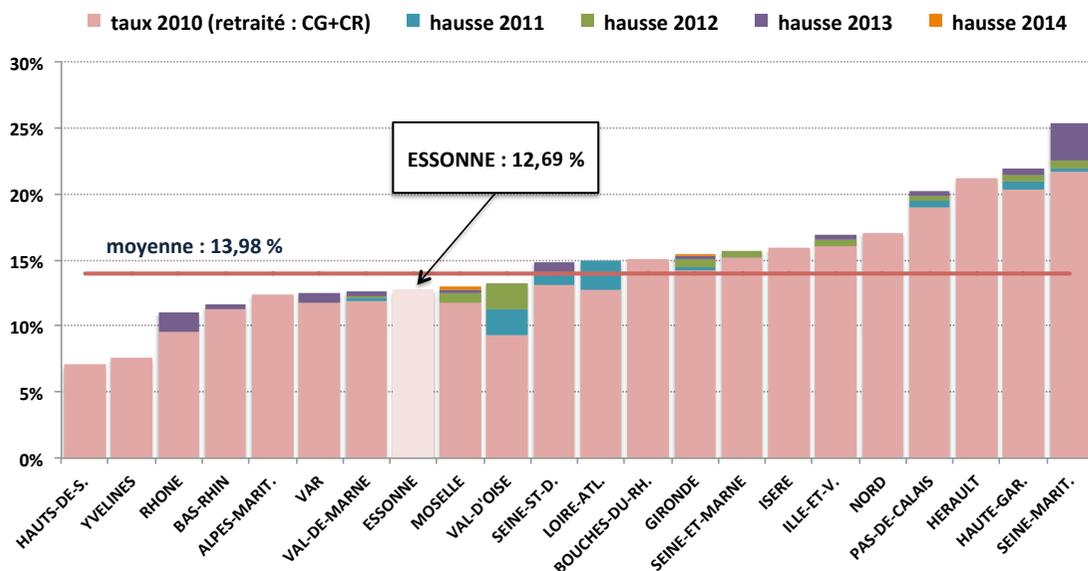


La situation financière du CD 91 à la fin de 2014



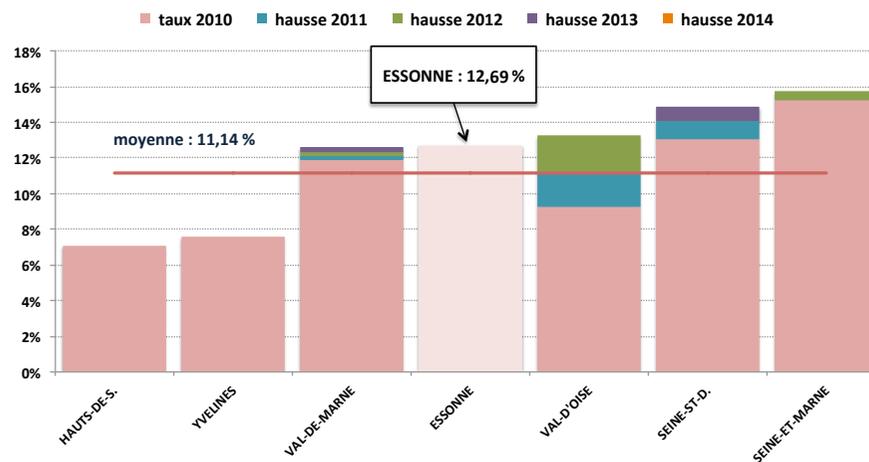
La situation financière du CD 91 à la fin de 2014

Taux de foncier bâti 2014 des départements millionnaires

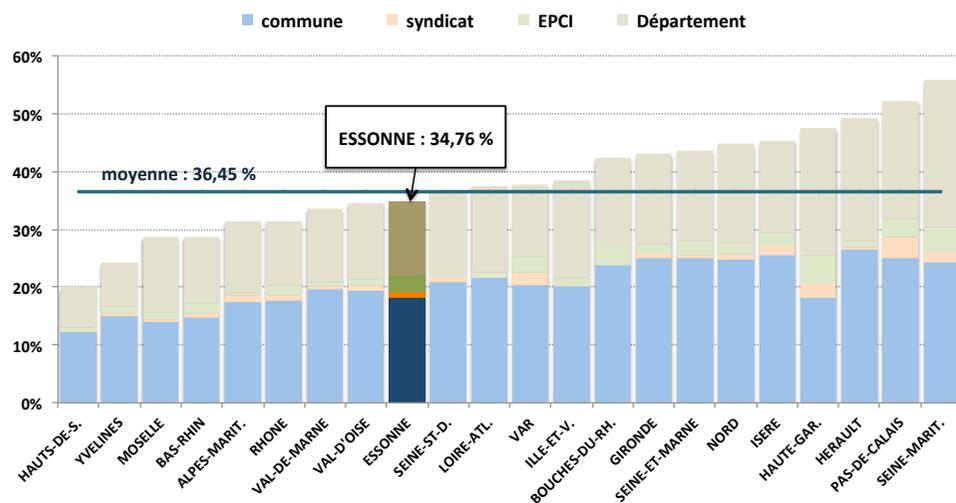


Nb : taux moyen national de foncier bâti 2014 = 15,32%

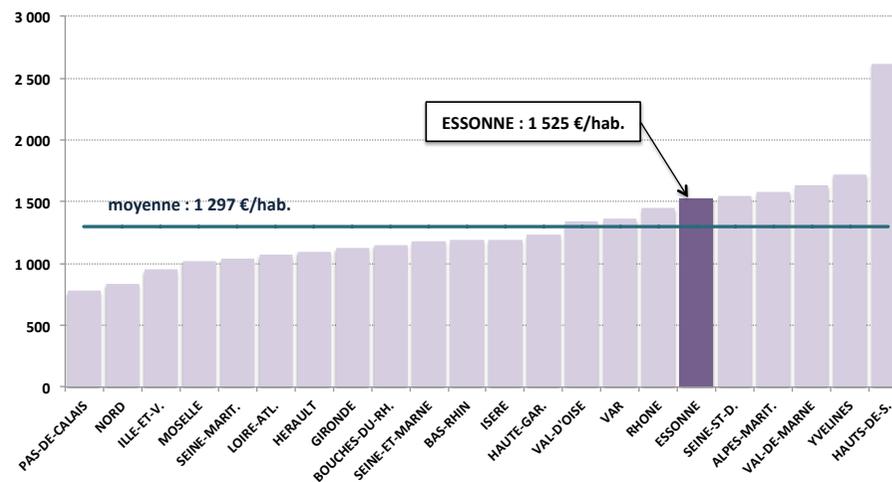
Taux de foncier bâti 2014 des départements franciliens



Taux de foncier bâti consolidé 2014 des départements millionnaires

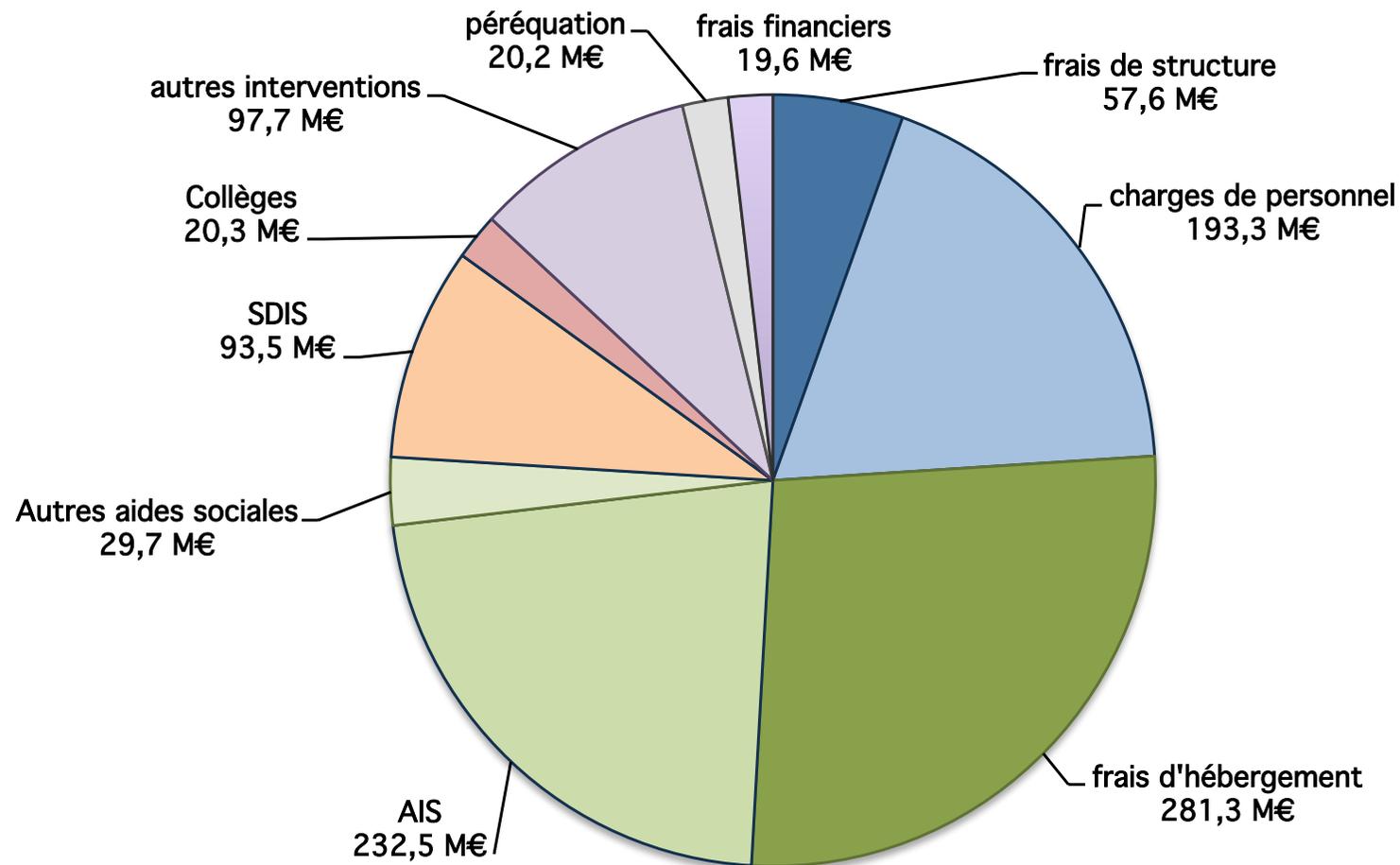


Bases de foncier bâti par habitant 2014 des départements millionnaires



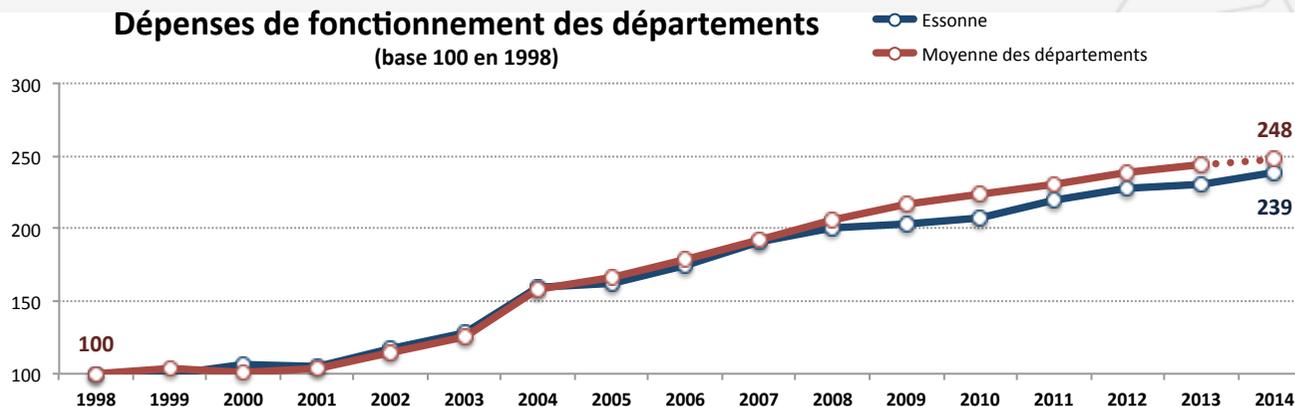
La situation financière du CD 91 à la fin de 2014

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

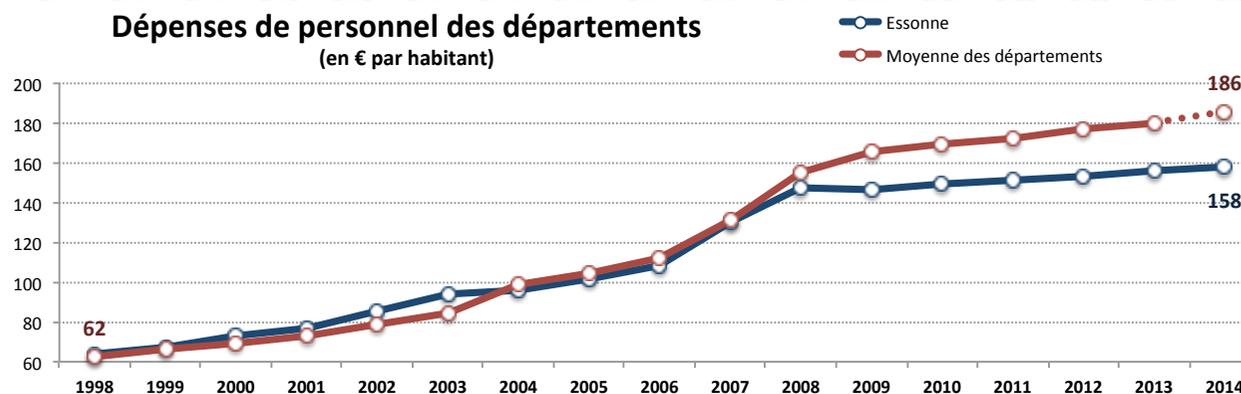


La situation financière du CD 91 à la fin de 2014

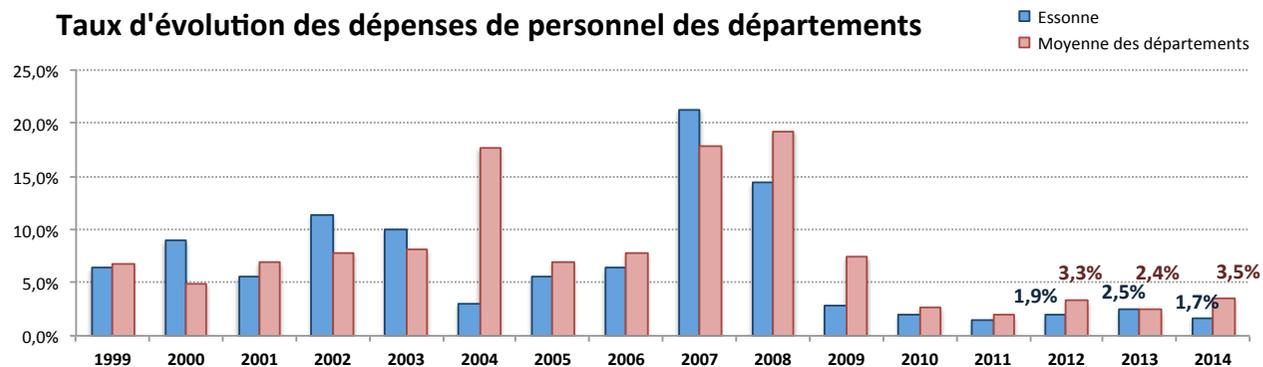
Dépenses de fonctionnement des départements
(base 100 en 1998)



Dépenses de personnel des départements
(en € par habitant)

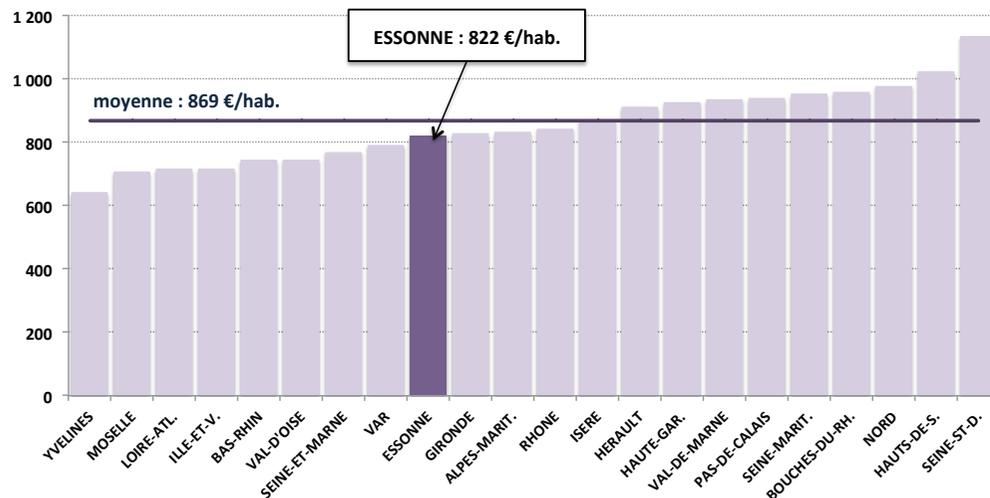


Taux d'évolution des dépenses de personnel des départements

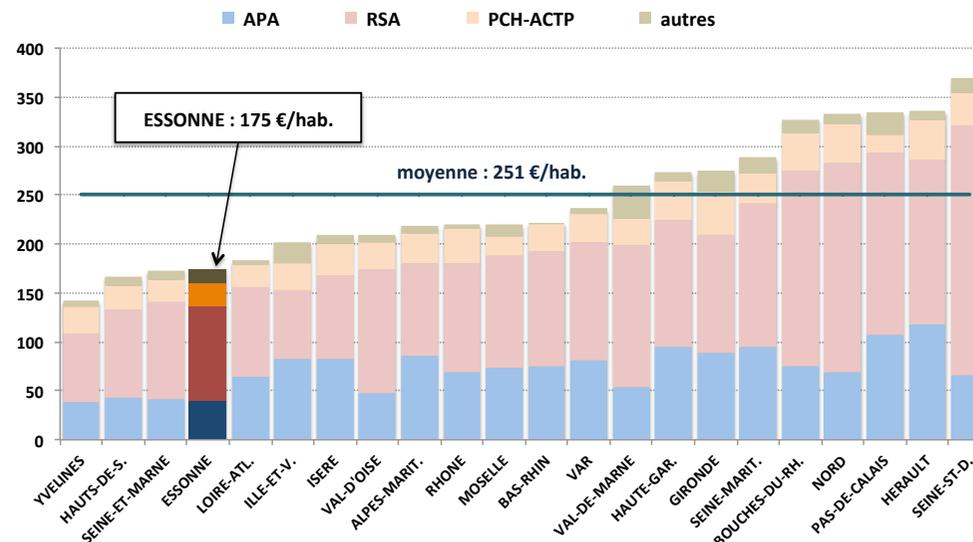


La situation financière du CD 91 à la fin de 2014

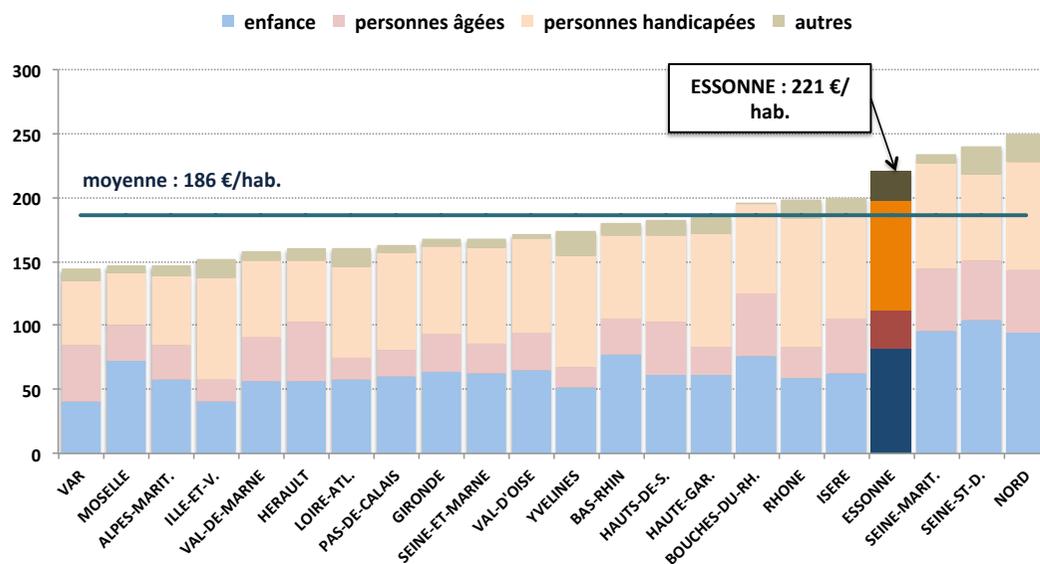
Dépenses de fonctionnement par habitant 2013 des départements millionnaires



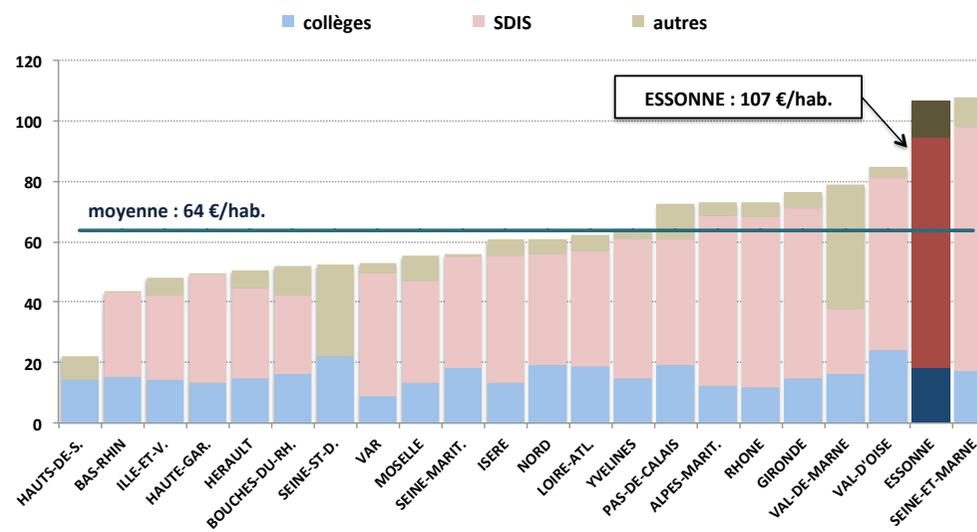
Aide à la personne par habitant 2013 des départements millionnaires



Frais d'hébergement par habitant 2013 des départements millionnaires

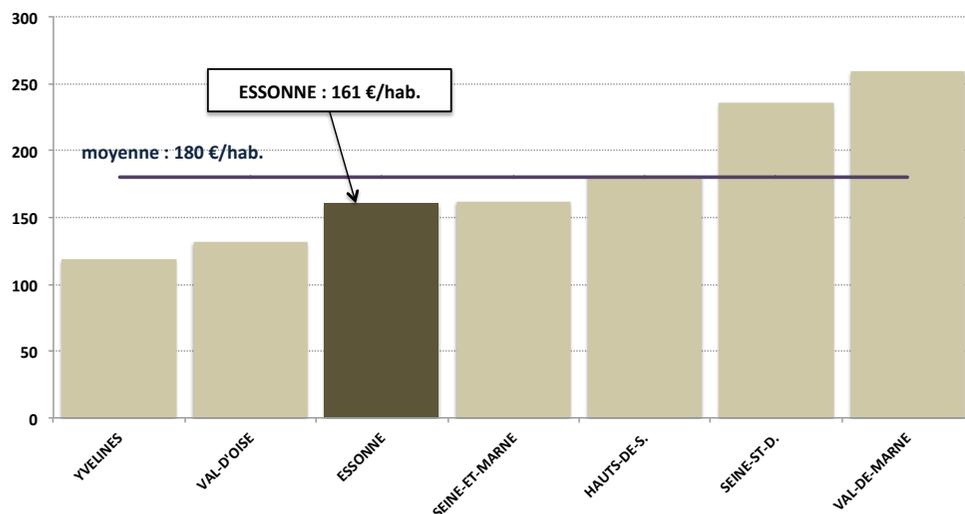


Contributions obligatoires par habitant 2013 des départements millionnaires

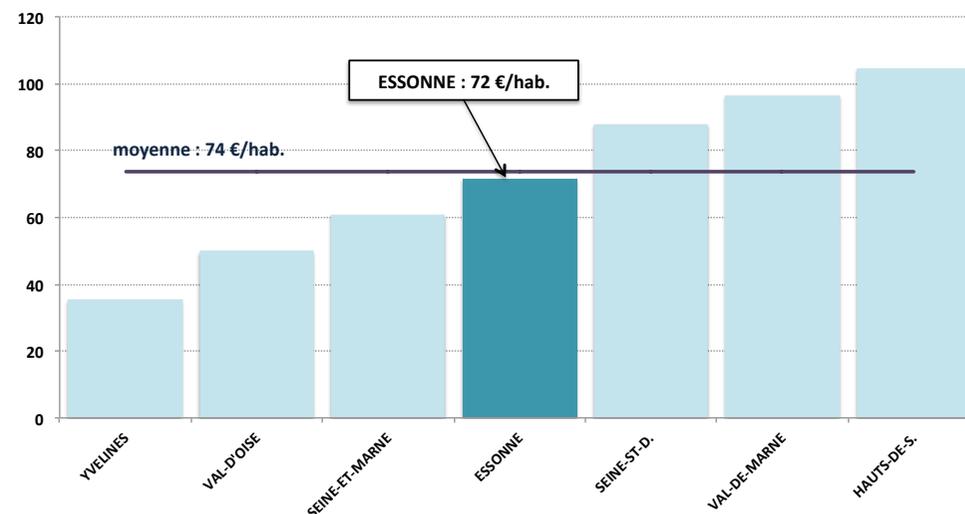


La situation financière du CD 91 à la fin de 2014

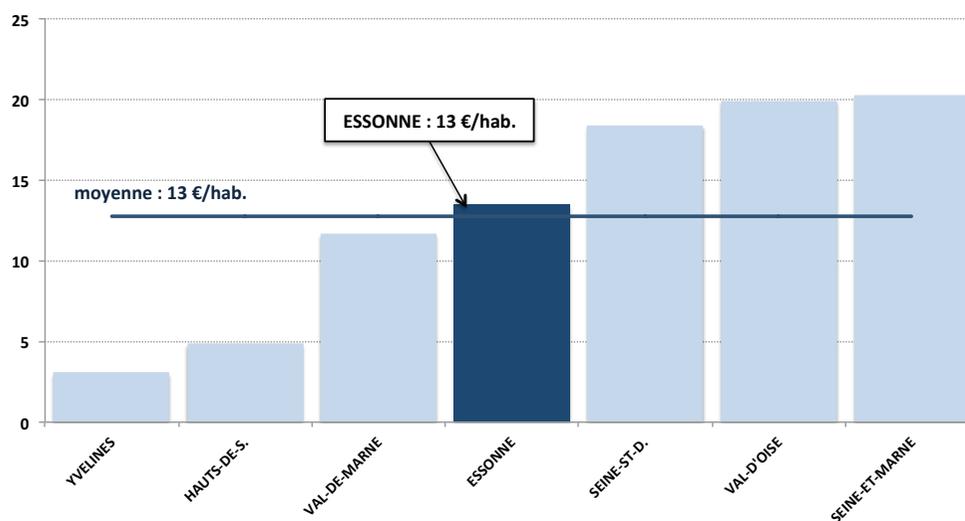
Charges de personnel par habitant 2013 des départements franciliens



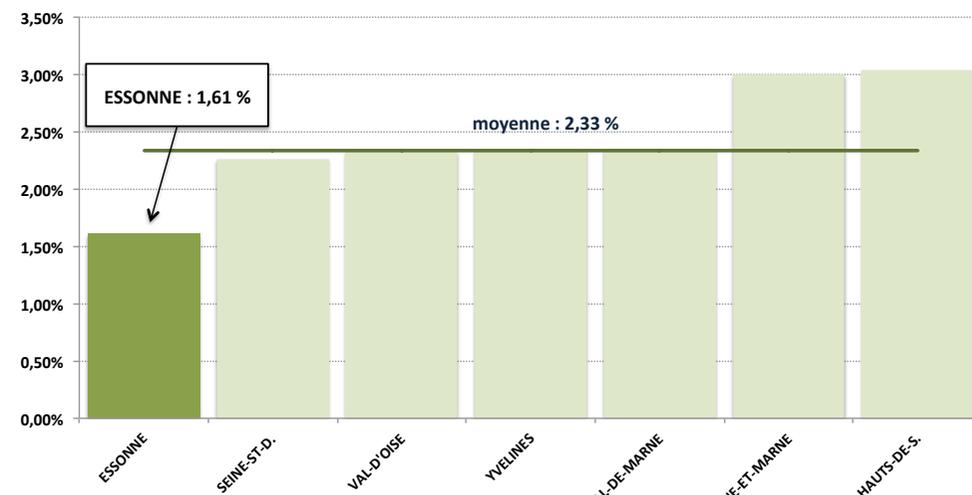
Frais généraux (011) par habitant 2013 des départements franciliens



Frais financiers par habitant 2013 des départements franciliens

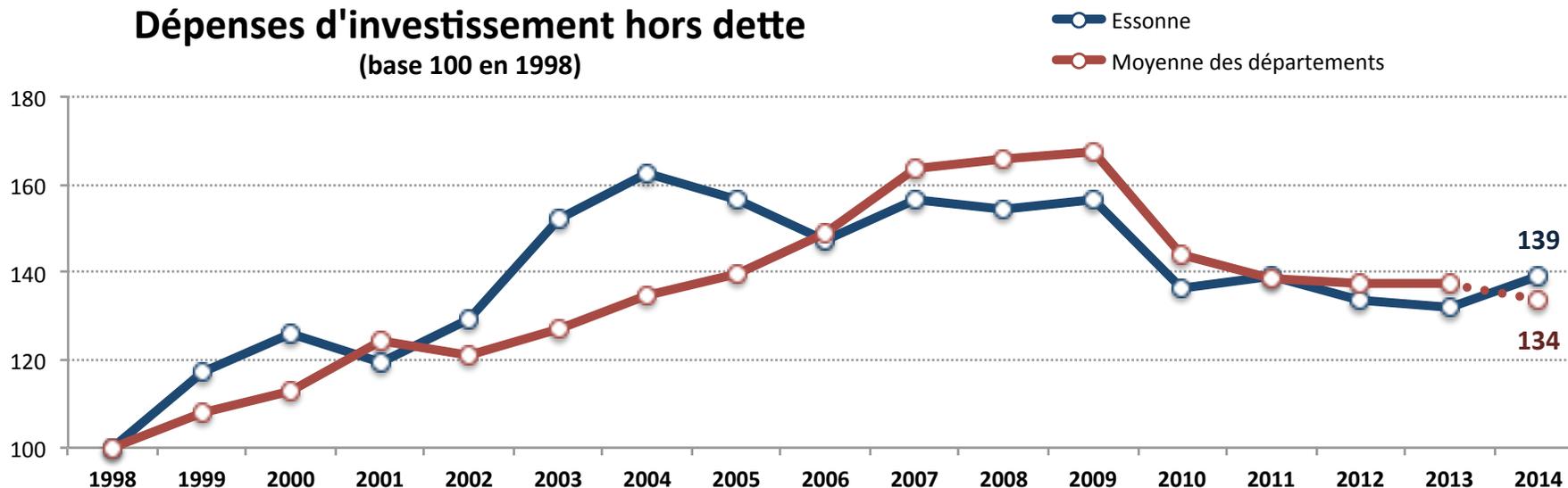


Taux d'intérêt estimé sur la dette 2013 des départements franciliens

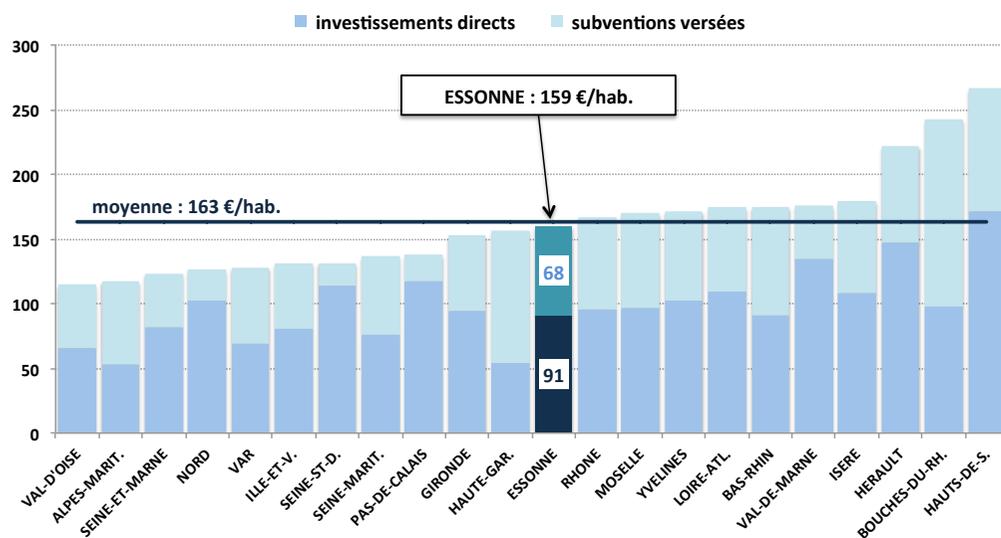


La situation financière du CD 91 à la fin de 2014

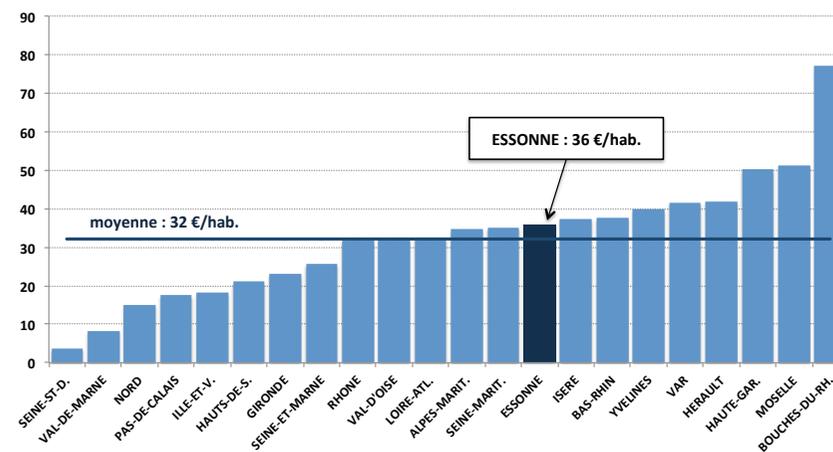
Dépenses d'investissement hors dette (base 100 en 1998)



Investissement par habitant 2013 des départements millionnaires

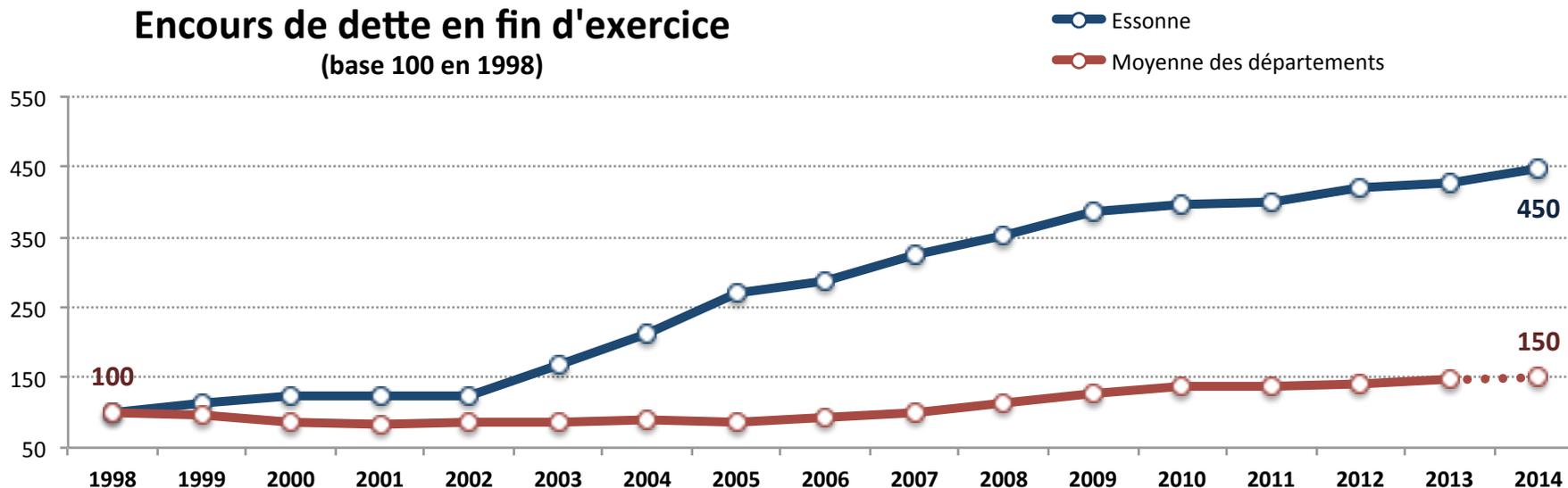


aide aux communes par habitant 2013 des départements millionnaires

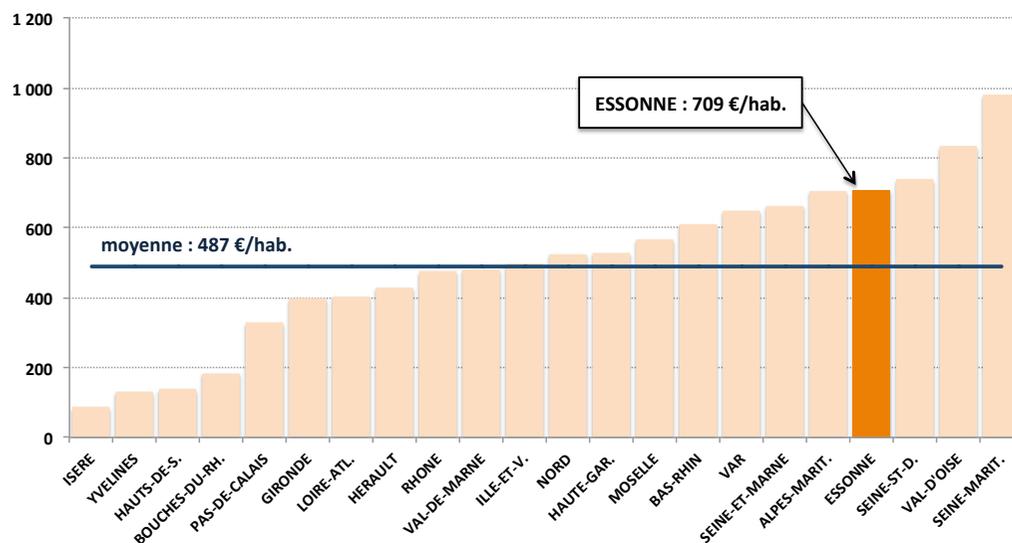


La situation financière du CD 91 à la fin de 2014

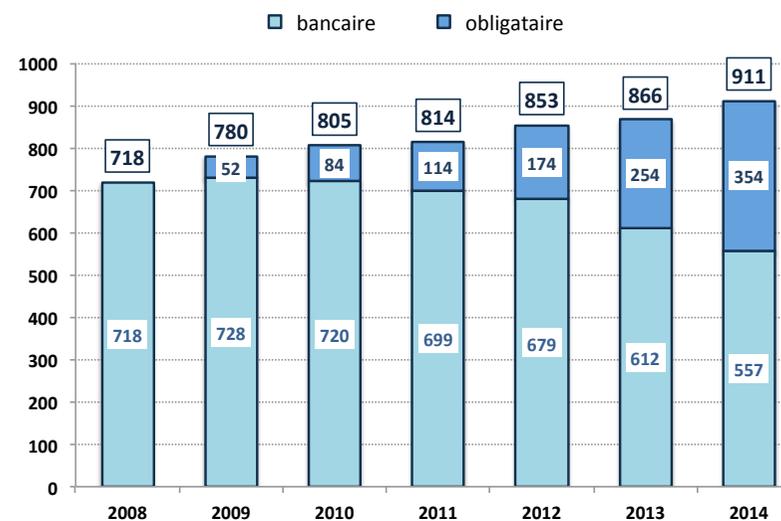
Encours de dette en fin d'exercice (base 100 en 1998)



dette par habitant 2013 des départements millionnaires



Composition de la dette du CD 91 au 31/12 (en M€)



La situation financière du CD 91 à la fin de 2014

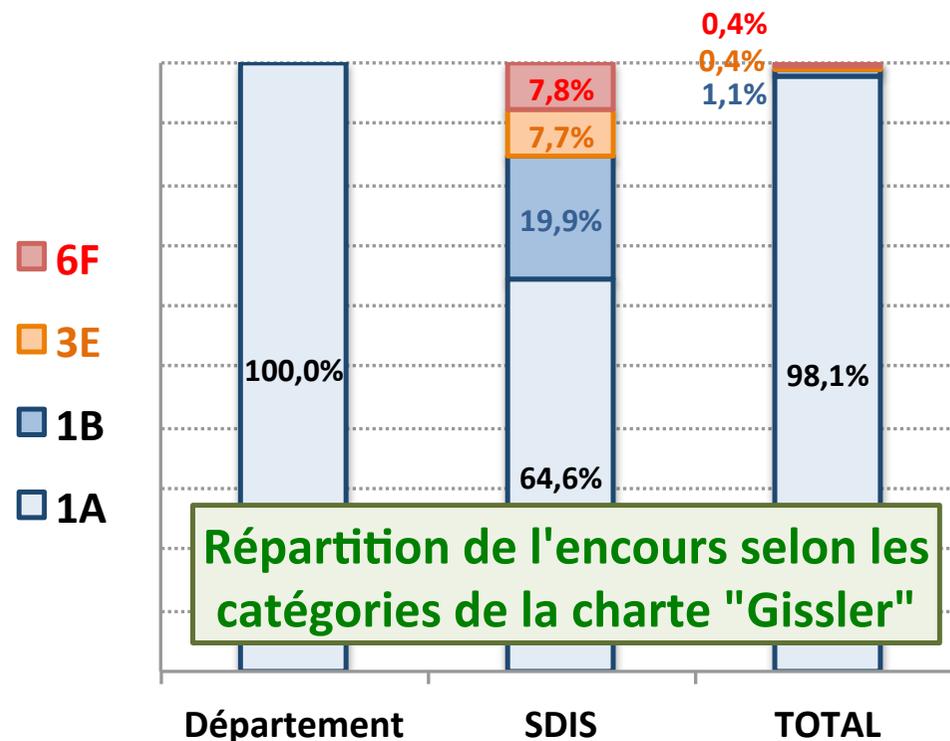
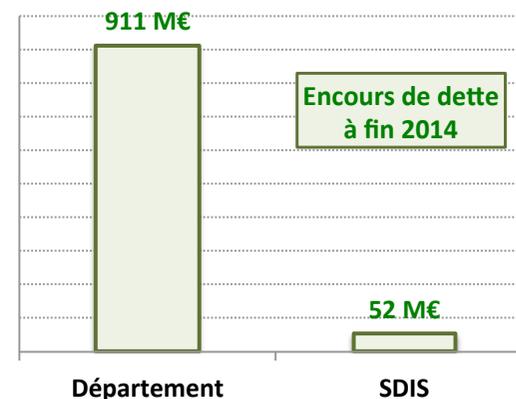
☐ La dette du Département est exempte de tout risque structuré

- Intégralement classée 1A selon la charte Gissler

☐ **Le SDIS (entité distincte mais financée à 98% par le Département) est en revanche exposé à des risques significatifs sur 15% de sa dette.**

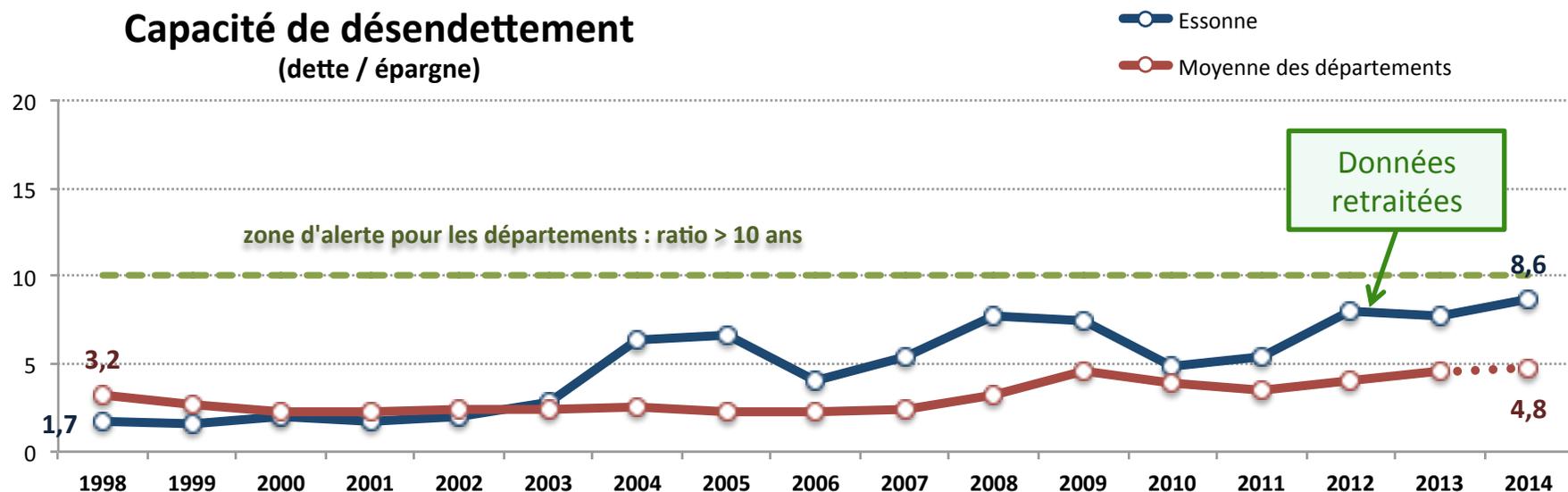
- Les contrats classés 1A et 1B dans la charte Gissler (85% du total) ne recèlent pas de risques significatifs.
- 2 contrats représentant 4 M€ d'encours chacun sont problématiques :
 - 1 produit de pente classé 3E dont le remboursement anticipé est soumis à une pénalité d'environ 1,5 M€ → « explosion » non avenue et très improbable à moyen terme.
 - 1 barrière sur EUR/CHF classé 6F, pour lequel la pénalité est aux environs de 8 M€ → produit « explosé », taux d'intérêt payé par le SDIS sur la prochaine échéance (1^{er} novembre prochain) ≈ 21% !

☐ **Cette dette risquée est supportable à l'échelle du département (<1% du total consolidé)**

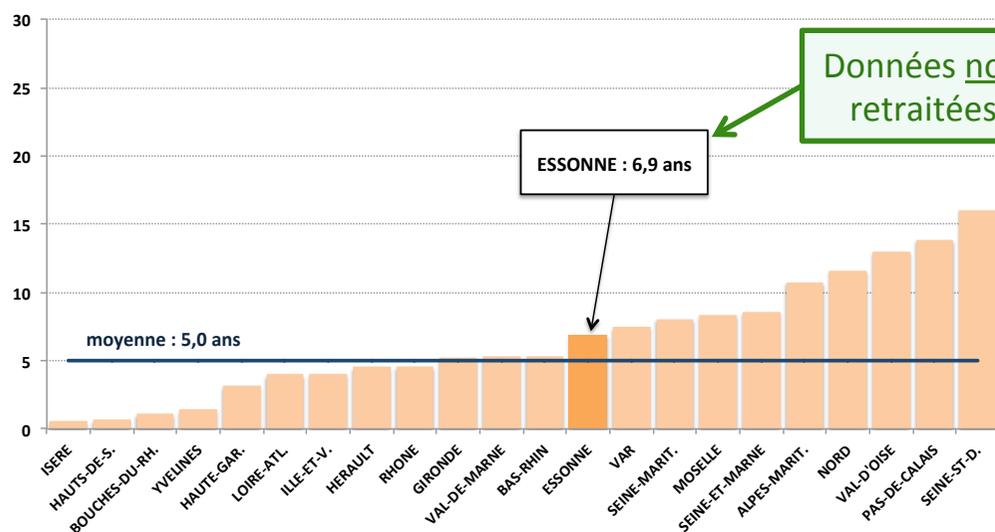


La situation financière du CD 91 à la fin de 2014

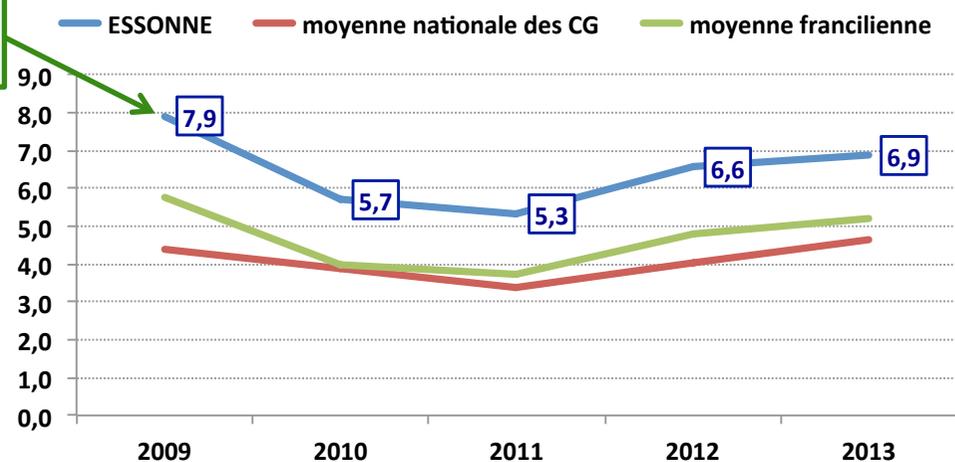
Capacité de désendettement (dette / épargne)



capacité de désendettement 2013 des départements millionnaires



capacité de désendettement sur la période 2009 - 2013



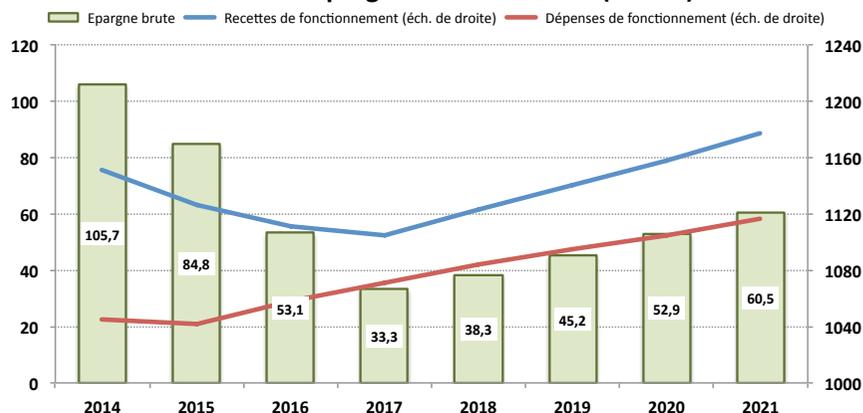
Hypothèses pour la projection des comptes d'ici 2021

- **Recettes de fonctionnement : +0,3%/an en moyenne entre 2014 et 2021**
 - -1,4% par an entre 2014 et 2017 = effet baisse des dotations (-72 M€) + fin de la subdélégation STIF (-21 M€)
 - +1,6% l'an à compter de 2018
 - Aucune hausse des taux fiscaux
 - Δ CVAE = +2%/an (pas de prise en compte à ce stade du transfert d'une partie de la CVAE vers la Région)
 - Δ DMTO = +1,2%/an (inflation)
- **Dépenses de fonctionnement : +1,4%/an en moyenne à compter de 2016**
 - Gel de la **masse salariale** (19% des dépenses de gestion) aux mesures nationales près : +0,5% l'an (ce qui implique environ 50 non remplacements / an)
 - Frais généraux (6% des dépenses de gestion) = inflation (+1,2%/an)
 - **hébergement** (28% des dépenses de gestion) : +1,0%/an (**majoré de 13,2 M€ en 2016**)
 - RSA (15% des dépenses de gestion) : +3% en 2016 et 2017, stabilisé en 2018, -2%/an ensuite
 - APA (5% des dépenses de gestion) : +2,5%/an
 - PCH (3% des dépenses de gestion) : +4,5%/an jusqu'en 2017 puis +2,5%/an
 - SDIS (9% des dépenses de gestion) : +0,0%/an
 - Collèges (2% des dépenses de gestion) : +1,2%/an
 - Transports : disparition de 23 M€ de dépenses entre 2014 et 2016 avec la fin de la subdélégation STIF
 - Péréquation des droits de mutation : stabilisée autour de 19 M€
- **Investissements : 200 M€ / an** (dont 85 M€ de subventions d'équipements versées)
- **Variable d'ajustement pour équilibrer les comptes administratif : l'emprunt**



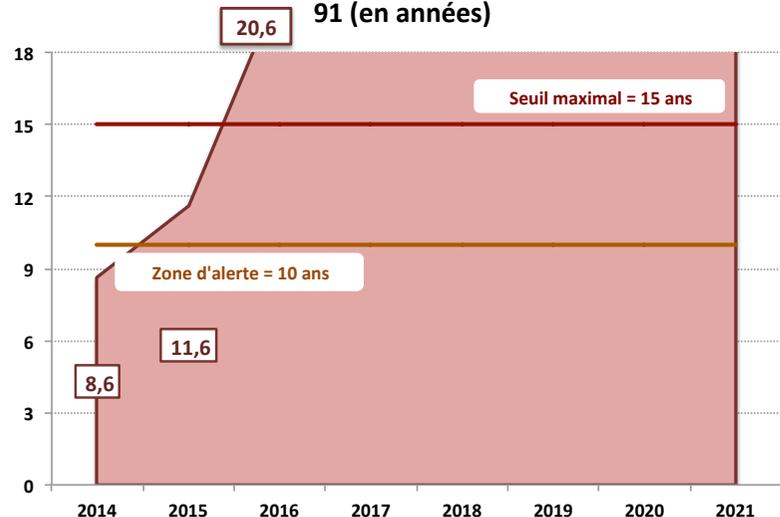
Résultats du scénario de base : impasse budgétaire et financière complète dès 2016

Evolution de l'épargne brute du CD 91 (en M€)



- **impasse budgétaire avérée dès 2016 : épargne brute au BP estimée à 24 M€ (46 M€ au CA : on peut viser entre les deux en jouant sur les taux de réalisation)**
- **Il manque une quarantaine de M€ pour atteindre en 2016 l'épargne minimale pour équilibrer la section de fonctionnement (82 M€) et à nouveau une quinzaine de M€ en 2017.**

Evolution de la capacité de désendettement du CD 91 (en années)



	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement budgétées	1 111,8	1 105,2	1 122,88	1 140,61	1 158,00	1 176,65
<i>Dont reprise des subventions en fonctionnement</i>	11,36	11,38	11,39	11,40	11,42	11,43
<i>Taux de réalisation ouvertures budgétaires / CA</i>	101,0%	101,0%	101,0%	101,0%	101,0%	101,0%
Dépenses de fonctionnement budgétées	1 162,2	1 174,4	1 186,21	1 196,05	1 204,88	1 215,01
<i>Dont dotation aux amortissements</i>	93,26	92,08	90,91	89,73	88,55	87,38
<i>Taux de réalisation ouvertures budgétaires / CA</i>	99,0%	99,0%	99,0%	99,0%	99,0%	99,0%
Epargne brute au BP	31,44	11,50	16,19	22,89	30,26	37,59
Dotation nette aux amortissements	81,90	80,71	79,52	78,33	77,14	75,95
Annuité en capital de dette à couvrir (- provisions)	85,02	89,15	96,50	99,37	97,30	96,26
Ressources propres de la section d'investissement	16,4	16,4	16,45	16,45	16,45	16,45
Annuité à couvrir par l'épargne brute	68,6	72,7	80,05	82,92	80,85	79,81